



Accident moto: procédure de police

Par **gregory**, le **19/04/2011** à **11:46**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un accident de moto au cours duquel une voiture sur la file de gauche s'est rabattue sur moi. Je n'ai pas pu faire de constat (ni récupérer les contacts des témoins) puisque les pompiers m'ont immobilisé et emmené à l'hôpital. Une procédure de police est en cours et ma moto a été dépanné jusqu'à un garage moto que j'ai choisi. La police m'indique que la conductrice prétend avoir mis son clignotant. Clairement sa version des faits et la mienne sont différents (selon la police, il n'y avait aucun témoin lorsque ces derniers sont arrivés sur les lieux). Je ne suis assuré qu'au tiers. Conséquence, rien ne peut être fait avant la remise de la procédure de police qui semblerai-t-il prendra au minimum 3 mois voire 5 à 6 mois.rnrnMes questions sont:rnrn1) Puis-je (et devrai-je) arrêter l'assurance de ma moto qui si la procédure finit par un 50/50 ne sera pas remise en état puisque je ne serai pas couvert ? Je ne vois pas pourquoi il me faudrait payer une assurance pendant des mois pour un véhicule qui dans tous les cas sera immobilisé des mois.rnrn2) Que faire avec ma moto ? Mon garage ne pourra pas la garder tout le temps de la procédure. Je ne peux pas la faire réparer, je vis sur Paris et n'ai pas de garage. L'assurance va probablement exiger que la moto soit mise dans un garage ce qui risque de me coûter cher surtout qu'il est probable que cela soit à perte vu que si la procédure conclut sur un 50/50, aucune expertise sera faite.rnrn3) Comment me préparer et quelles sont les démarches pour engager une procédure judiciaire contre la conductrice qui m'est rentrée dedans ? Je voudrais baser cette procédure sur son propre témoignage qui est contradictoire. En effet, elle indique avoir vérifié son rétroviseur puis mis son clignotant et enfin s'être déportée. Plus loin elle indique qu'elle m'a vu circuler entre les files. Si effectivement elle m'avait vu pourquoi s'est-elle déportée ?rnrnPour toutes ces questions, j'aimerais savoir ce que la loi indique et ensuite quel sera votre conseil par rapport à cela.rnrnJe vous remercie par avance de votre aide.rnrnBien cordialement,rnrnGrégory.

Par **mimi493**, le **19/04/2011 à 15:11**

donc si je comprends bien vous circuliez entre deux voies, ce qui est strictement interdit ?

Par **chaber**, le **20/04/2011 à 07:59**

Bonjour, même s'il y a un partage de responsabilité votre assureur fera expertiser votre moto. La question des responsabilités sera déterminée lorsque l'assureur aura reçu le constat de police. Mais à vous lire, la voiture se trouvait sur la voie de gauche et s'est rabattue. J'en conclus que vous doubliez par la droite, ce qui ne conforte pas du tout votre position